

Compte rendu de séance

Séance du 28 Novembre 2018

L' an 2018 et le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, FELTEN Fabrice, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : M. LAGATIE Stéphane
Absent(s) : Mme JEANMICHEL Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. FELTEN Fabrice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU - 2018-060
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU - 2018-061
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - 2018-062
INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2018 - 2018-063
DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - 2018-064
DENEIGEMENT 2018/2019 - 2018-065
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : ETUDE PREALABLE - 2018-066

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10/10/2018 a été approuvé.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU
réf : 2018-060

Le Maire expose au Conseil Municipal que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République -dite Loi NOTRe-, ont attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 (N°2018-172) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert. Le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » est maintenu, mais il peut être reporté jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

En effet jusqu'au 30 juin 2019, soit six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, les communes membres de la communauté de communes, qui n'exerçait pas à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que l'opposition au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des deux compétences ou de l'une d'entre elles, prend effet si elle est décidée par délibérations prises par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

La date du transfert obligatoire de la ou des compétences susvisées est alors reportée au 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, la Communauté de Communes Terre d'Eau n'exerce aucune compétence en matière d'« eau » et d'« assainissement ».

Aussi il apparaît particulièrement inopportun de transférer dès le 1^{er} janvier 2020 à l'échelon intercommunal les compétences « eau » et « assainissement » et il convient de mettre à profit cette période conduisant jusqu'au 1^{er} janvier 2026, pour réaliser un état des lieux physique, financier et social de l'exercice de ces compétences au niveau local et d'une méthodologie de mise en œuvre de ces compétences au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2026 ainsi que l'exige la loi.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, à 9 voix POUR, le conseil municipal, décide

- de s'opposer au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Terre d'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU
réf : 2018-061

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES en vue du cofinancement du réseau

Très Haut Débit porté par la Région GRAND EST et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le conseil de communauté de la Communauté de Communes Terre d'Eau a approuvé à l'unanimité le 4 octobre dernier la modification des statuts de la communauté de communes Terre d'Eau afin que la communauté de communes précitée assume désormais la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, tel que prévu à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement dans son application liée à l'arrivée du Très Haut Débit par Fibre Optique porté par la Région Grand E st afin de pouvoir contribuer au cofinancement du réseau d'initiative publique de la Région Grand Est en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges, en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire de ces sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit, arrêté par l'Etat.

Cette délibération, accompagnée en annexe d'un copie de la modification statutaire proposée, a été notifiée à chaque commune adhérente de la communauté de communes Terre d'Eau par un courrier en recommandé avec accusé de réception le 18 octobre 2018 reçue le 23/10/2018.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et notamment celles de l'article L 5211617 du CGCT, il appartient maintenant à chaque conseil municipal des communes adhérentes de la communauté de communes Terre d'Eau de se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes.

En effet, la décision de modification précitée est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population de la Communauté de Communes*).

Par ailleurs, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, à compter de la notification de cette délibération, la décision est réputée favorable.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 ; L 5211-17 et L 5211-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Eau défini par l'arrêté préfectoral n°2648/2016 du 25 novembre 2016,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la communauté de communes Terre d'Eau,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau en liaison avec la Région GRAND EST, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par Fibre Optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau en date du 4 octobre 2018 (délibération n°2018/188) et le projet de modification statutaire annexé,

Où l'exposé préliminaire de Monsieur (Madame) le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à 9 voix pour,

- **Valide** ce transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre d'Eau
- **Approuve** en conséquence les modifications des statuts de la communauté de communes Terre d'Eau pour y introduire au titre des compétences facultatives , et plus particulièrement dans le champ de l'aménagement de l'espace communautaire, comme prévu au I de l'article L 1425-1 du CGCT, « l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », dans son application uniquement liée à l'arrivée du Très Haut Débit par Fibre Optique proposée par la Région GRAND EST selon les termes de la délibération du conseil de communauté de communes Terre d'Eau du 4 octobre 2018 (délibération n°2018-188)
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la délibération correspondante**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

réf : 2018-062

Selon l'article L1612-1 alinéa 3, 4 et 5, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement en section d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2018

réf : 2018-063

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% pour l'année 2018 à la majorité,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MORE Yves,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

A la majorité (pour : 5 contre : 3 abstentions : 1)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

réf : 2018-064

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget principal :

- Article 673 : + 60 €
- Article 615231 : -60 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DENEIGEMENT 2018/2019

réf : 2018-065

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, charge le GAEC Du Haut de Dimont d'effectuer le déneigement pour l'hiver 2017/2018 au tarif préfectoral, à charge au GAEC de posséder une assurance pour cette activité.

M. le Maire demande à M. GROSJEAN Olivier, membre du GAEC du Haut de Dimont, de ne pas prendre part au vote.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : ETUDE PREALABLE

réf : 2018-066

Suite à la demande du conseil municipal, d'effectuer la mise aux normes de la salle communale, M. le Maire a contacté l'ATD pour réaliser une étude préalable pour :

- reconnaissance des lieux,
- réalisation d'une pré-études et évaluation de l'ordre des coûts,
- rédaction du programme décrivant l'opération, les attentes et les contraintes,
- partenaires financiers.

L'ATD a fait parvenir une fiche de commande "réalisation d'une étude préalable" pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'ATD pour le montant de 720 € TTC, les missions étant détaillées auxquels il semble important d'ajouter si nécessaire une demande de dérogation.

- autorise le maire à signer cette commande pour réalisation d'une étude préalable.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Balayage à faire 1ère quinzaine de décembre,
- subvention pour document unique,
- Bornage des chemins sur lesquels passe le réseau électrique pour le parc éolien,
- Incidents électriques au lotissement, (électricité + éclairage public),
- Désignation de 2 membres de la commission de révision des listes électorales,
- Sécheresse : état de catastrophe naturelle,
- Incident sur le réseau d'eau potable (Syndicat des Eaux de Thuillères),
- Eglise : travaux à prévoir (crépis + évacuation d'eau),
- Changement de compteurs.

En mairie, le 06/12/2018
Le Maire
Claude VANÇON